

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	4 Aménagement et développement rural	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	4 Aménagement et développement rural	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/8

FONCTION 8 – Transports (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Transports scolaires	2	
				Transports publics de voyageurs	
				21 Routier	22 Ferroviaire
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Transports scolaires	2	
				Transports publics de voyageurs	
				21 Routier	22 Ferroviaire
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/8

FONCTION 8 – Transports

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	2 Transports publics de voyageurs			8 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		23 Maritime	24 Fluvial	25 Aérien		
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	2 Transports publics de voyageurs			8 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		23 Maritime	24 Fluvial	25 Aérien		
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/9

FONCTION 9 – Développement économique (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Structures animation, développement éco.	2 Agriculture et pêche	
				21 Laboratoire départemental	28 Autres
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Structures animation, développement éco.	2 Agriculture et pêche	
				21 Laboratoire départemental	28 Autres
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/9

FONCTION 9 – Développement économique

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Industrie, commerce et artisanat	4 Développement touristique	5 Maintien services publics non départ.	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Industrie, commerce et artisanat	4 Développement touristique	5 Maintien services publics non départ.	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	B2

METHODES UTILISEES

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délégation du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article D. 3321-1 du CGCT) : 1 000 €	16/12/2016
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
L	logiciels bureautiques	3
L	logiciels d'application	7
L	logiciels structurant	10
L	concessions et droits similaires	5
L	frais d'études non suivies de réalisation et frais d'insertion	5
L	cheptel	5
L	matériel informatique	5
L	Matériel audiovisuel	8
L	Electroménager	8
L	Matériel de bureau (électronique, électrique, de sécurité, etc.)	8
L	Matériel de téléphonie	8
L	Matériel technique et outillage	12
L	Matériel professionnel de cuisine	15
L	Constitution de fonds documentaires	10
L	Mobilier	12
L	Installation de voirie (abris bus, etc.)	25
L	Equipements de garages et ateliers	15
L	Equipement de voirie (signalisation verticale, etc.)	15
L	Equipements sportifs	15
L	Voitures tourisme et deux roues	5
L	Camions et véhicules industriels	8
L	Construction de bâtiments scolaires	25
L	Construction de bâtiments autres que scolaires	30
L	Construction de bâtiments légers, abris	15
L	Installations générales, agencements de bâtiments	20
L	Aménagement de terrains, espaces verts et plantations	30
L	Coffre-fort	30
L	Subventions versées jusqu'en 2011 à des personnes de droit privé	5
L	Subventions versées jusqu'en 2011 à des personnes de droit public	15

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délégation du
L	Subventions versées de 2012 à 2015 finançant des biens mobiliers, matériel ou études	5
L	Subventions versées de 2012 à 2015 finançant des biens immobiliers ou installations	15
L	Subventions versées de 2012 à 2015 finançant des projet d'infrastructure d'intérêt national	30
L	Subventions versées de 2012 à 2015 d'autres immobilisations incorporelles	30
L	Subventions versées à partir de 2016 finançant des biens mobiliers, matériel ou études	5
L	Subventions versées à partir de 2016 finançant des biens immobiliers ou installations	30
L	Subventions versées à partir de 2016 finançant des projet d'infrastructure d'intérêt national	40
L	Droit d'usage irrévocable (IRU) au raccordement en fibre optique noire des collèges	15
L	Droit d'usage irrévocable (IRU) raccordement fibre optique noire autres + partie mutualisée lycées	10

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
 (3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
 (4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		36 822,00	III 36 822,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b)		36 822,00	36 822,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28182	Matériel de transport	30 000,00	30 000,00
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	6 822,00	6 822,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	36 822,00	0,00	0,00	0,00	36 822,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 36 822,00
Solde	V = IV – II (5) 36 822,00

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	D1.1

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		11,00	0,00	11,00	8,00	3,00	11,00
Adjoint administratif territorial	C	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché	A	3,00	0,00	3,00	1,00	2,00	3,00
Attaché hors classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Conseiller socio-éducatif	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Psychologue de classe normale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Puéricultrice de classe normale	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		16,00	0,00	16,00	12,00	4,00	16,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	D1.1

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				21 766,98		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	475	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	600	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	772	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Psychologue de classe normale	A	MS		21 766,98	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				21 766,98		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – LISTE DES GRADES OU EMPLOIS A INSCRIRE	D1.2

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie
Directeur général des services	A	Agent de salubrité	C	Adjoint d'animation principal	C
Directeur général adjoint des services	A	Agent d'entretien qualifié	C	Adjoint d'animation qualifié	C
Collaborateur de cabinet		Agent d'entretien	C	Adjoint d'animation	C
Secteur administratif :		Autres (préciser)	C	Agent d'animation qualifié	C
Administrateur	A	Secteur social :		Agent d'animation	C
Directeur	A	Conseiller socio-éducatif	A	Secteur culturel :	
Attaché principal	A	Assistant socio-éducatif principal, dont:	B	Conservateur du patrimoine (dont conservateur en chef)	A
Attaché	A	* assistant de service social		Conservateur de bibliothèques (dont conservateur en chef)	A
Rédacteur en chef	B	* conseiller en ESF		Attaché de conservation	A
Rédacteur principal	B	* éducateur spécialisé	B	Bibliothécaire	A
Rédacteur	B	Assistant socio-éducatif, dont:		Directeur d'enseignement artistique	A
Adjoint adm. principal de 1ère classe	C	* assistant de service social		Professeur d'enseignant artistique hors classe	A
Adjoint adm. principal de 2ème classe	C	* conseiller en ESF		Prof. d'enseignant. art. de classe normale	A
Adjoint administratif	C	* éducateur spécialisé		Assistant qualifié de conserv. hors cl.	B
Agent administratif qualifié	C	Educateur de jeunes enfants chef	B	Assistant qualifié de conserv. de 1ère cl.	B
Agent administratif	C	Educateur de jeunes enfants principal	B	Assistant qualifié de conserv. de 2è cl.	B
Autres (préciser)		Educateur de jeunes enfants	C	Assistant de conserv. hors classe	B
Secteur technique:		Moniteur éducateur	C	Assistant de conserv. de 1ère classe	B
Ingénieur en chef de 1ère catégorie	A	Agent social qualifié de 1ère classe	C	Assistant de conserv. de 2ème classe	B
Ingénieur en chef	A	Agent social qualifié de 2ème classe	C	Assistant de conserv. de 2ème classe	B
Ingénieur subdivisionnaire	A	Agent social	C	Assistant spécialisé d'enseignant. artist.	B
Technicien en chef	A	Autres (préciser)		Assistant d'enseignement artistique	B
Technicien principal	B	Secteur sportif :		Agent qualifié du patrimoine hors classe	C
Technicien	B	Cons. des activités phys. & sport. ppal	A	Agent qualifié du patr. 1ère et 2ème cl.	C
Agent de maîtrise principal	B	Conseiller des activités phys. & sport.	A	Agent du patrimoine de 1ère classe	C
Agent de maîtrise qualifié	C	Educ. des activités phys. et sport. hors cl.	B	Agent du patrimoine de 2ème classe	C
Agent de maîtrise	C	Educ. des activités phys. et sport. 1ère cl.	B	Autres (préciser)	
Agent technique en chef	C	Educ. des activités phys. et sport. 2è cl.	B		
Agent technique principal et qualifié	C	Opér. des activités phys. et sport. ppal	C		
Agent technique	C	Opér. des activités phys. et sport. qualif.	C		
Gardien d'immeuble en chef	C	Opér. des activités phys. et sport.	C		
Gardien d'immeuble principal et qualifié	C	Aide-opérateur	C		
Gardien d'immeuble	C	Autres (préciser)			
Chef de garage principal	C	Secteur animation :			
Chef de garage	C	Animateur –chef	B		
Conducteur spéc. de 1er et 2ème niveau	C	Animateur principal	B		
Conducteur	C	Animateur	B		
Agent de salubrité en chef	C				
Agent de salubrité principal et qualifié	C				

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – LISTE DES GRADES OU EMPLOIS A INSCRIRE (suite)	D1.2

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie
Secteur médico-social :			
Médecin hors classe	A	Auxiliaire de puériculture principal	C
Médecin de 1ère et 2ème classe	A	Auxiliaire de puériculture	C
Psychologue hors classe	A	Auxiliaire de soins principal	C
Psychologue de classe normale	A	Auxiliaire de soins	C
Sage-femme hors classe	A	Autres (préciser)	
Sage-femme de 1ère classe	A		
Sage-femme de 2ème classe	A	Secteur médico-technique :	
Coordinatrice de crèches	A	Biologiste, vétér. et pharm. de cl. except	A
Puéricultrice hors classe	B	Biologiste, vétér. et pharm. hors classe	A
Puéricultrice de classe supérieure	B	Biologiste, vétér., pharm. de 1è et 2è cl.	A
Puéricultrice de classe normale	B	Assistant médico-technique hors classe	B
Infirmière hors classe	B	Assistant médico-technique de cl. supér.	B
Infirmière de classe supérieure	B	Assistant médico-technique de cl. normale	B
Infirmière de classe normale	B	Aide médico-technique qualifié	C
Rééducateur hors classe	B	Aide médico-technique	C
Rééducateur de classe supérieure	B	Autres (préciser)	
Rééducateur de classe normale	B		

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	E2

Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 41

VOTES :

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 28/12/2017

Présenté par le Président du Conseil Départemental (1),

A Versailles, le 26/01/2018

le Président du Conseil Départemental,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session en séance publique

A Versailles, le 26/01/2018

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

A. CAPIAUX	
A. JOLY	
A. ROSETTI	
B. COQUARD	
C. ARENOU	
C. CHAGNAUD-FORAIN	
C. DEMONT	
C. DUMOULIN	
C. ZAMMIT-POPESCU	
D. JOUY	
E. GUYARD	
E. SORNAY	
G. BENIZE	
G. FOURNIER	
G. MULLER	
H. BRIOIX-FEUCHET	
J-F. RAYNAL	
J-N. AMADEI	
J. GEHIN	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	E2

J. JEAN	
J. KOLLMANNBERGER	
K. OLIVE	
L. BROSSE	
L. RICHARD	
L. TROCHU	
M-C. GUILLAUME	
M-H. AUBERT	
M. GORGUES	
M. LAUGIER	
N. BRISTOL	
N. DAINVILLE	
O. DE LA FAIRE	
O. LEBRUN	
P. BEDIER	
P. BENASSAYA	
P. BRILLAULT	
P. FOND	
P. WINOCOUR-LEFEVRE	
S. BRAU	
S. D'ESTEVE	
Y. SCOTTE	

Certifié exécutoire par le Président du Conseil Départemental (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 01/02/2018, et de la publication le 01/02/2018

A Versailles, le 01/02/2018

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Départemental (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : conseil général, conseil syndical...).